



Assemblée générale

Soixante-treizième session

68^e séance plénière

Mercredi 20 février 2019, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

*En l'absence du Président, M^{me} Imene (Namibie),
Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 67 de l'ordre du jour (suite)

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

M. Heusgen (Allemagne) (*parle en anglais*) :
Tout d'abord, je voudrais m'associer à la déclaration qui a été faite aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne (voir A/73/PV.67).

Je tiens également à saluer l'allocution très passionnée prononcée ce matin par le Président ukrainien.

Qu'il me soit permis de faire trois remarques concernant, premièrement, la violation du droit international dont nous avons été témoins en Ukraine; deuxièmement, la contribution allemande au règlement de la crise; et troisièmement, la situation humanitaire.

Premièrement, je voudrais revenir sur la grave violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. Ce matin, le Président Poroshenko a mentionné dans sa déclaration le Mémoire de Budapest concernant les garanties de sécurité (voir A/73/PV.67), et je voudrais moi aussi appeler l'attention sur cet accord international. Aux termes de cet accord signé en 1994, l'Ukraine a renoncé à ses armes

nucléaires en échange de garanties concernant sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale données par la Russie.

En agressant l'Ukraine, notamment en envahissant la Crimée et le Donbass, la Russie a violé le droit international et le Mémoire de Budapest. Ces violations sont un grave camouflet pour le droit international, ainsi que pour le programme international de désarmement, car que peuvent penser les autres pays qui sont prêts à renoncer à leurs armes nucléaires quand ils voient ce qu'il est advenu de ces engagements?

L'Allemagne condamne l'annexion illégale de la péninsule de Crimée et soutient l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, conformément au Mémoire de Budapest, signé par la Russie. Nous demandons à la Russie de cesser son occupation des territoires ukrainiens et d'arrêter de soutenir financièrement et militairement les séparatistes. Je m'adresse ici à la délégation russe. L'Ambassadeur de la Russie a déclaré ce matin (voir A/73/PV.67) que ce chapitre était clos et que la Crimée faisait partie de la Russie. Nous devons tous dire que ce n'est pas le cas – on ne peut tout simplement pas violer le droit international et s'en tirer comme ça.

Nous sommes également préoccupés par les développements négatifs actuels dans la mer d'Azov. Là encore, il s'agit d'une violation du droit international. Et nous demandons à la Russie de libérer immédiatement les militaires ukrainiens.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-05038(F)



Document adapté

Merci de recycler



Deuxièmement, nous estimons qu'il n'y a absolument aucune solution militaire possible à la crise. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour trouver une issue politique. C'est ainsi qu'en 2014, l'Allemagne et la France ont uni leurs forces et créé, avec l'Ukraine et la Russie, le format dit Normandie. Les Accords de Minsk ont été conclus dans le cadre de ce format et nous continuons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faire en sorte que ces accords soient appliqués. Nous pensons qu'ils sont le seul moyen d'obtenir des résultats tangibles. C'est la raison pour laquelle le processus de Minsk doit être préservé. À cette fin, l'Allemagne et la France sont déterminées à insister, dans le cadre du format Normandie, pour que des progrès tangibles interviennent et que la situation des personnes les plus touchées s'améliore.

Quand on évoque les résultats obtenus, il convient de reconnaître que les combats ont nettement diminué par rapport à 2014 et 2015, mais qu'il y a encore beaucoup à faire. Nous devons admettre que l'Ukraine a fait beaucoup d'efforts – par exemple, en adoptant la loi sur le statut spécial. Toutefois le cœur du problème s'agissant des Accords de Minsk réside dans le premier paragraphe, qui demandait aux parties d'appliquer un cessez-le-feu à un moment précis. La Russie n'a pas respecté cette disposition, ce qui a suscité par conséquent la méfiance à son égard et rendu de cette manière extrêmement difficile pour le Gouvernement ukrainien de faire adopter certaines lois par la Verkhovna Rada, qui ne croit tout simplement pas à la sincérité de la Russie.

Un autre domaine dans lequel nous sommes engagés est celui de l'appui aux observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'Allemagne tient à exprimer une nouvelle fois sa reconnaissance à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine pour ce qu'elle a accompli dans des circonstances très difficiles, et à saluer tous ses efforts. Nous pensons également qu'elle doit continuer à faire son travail et nous condamnons toutes les attaques contre ses patrouilles et son matériel, ainsi que les tirs qui ont abattu des drones de la Mission. Il a été question d'un déploiement des Nations Unies et l'Allemagne est disposée à envisager plus avant, dans le cadre du format Normandie, à quoi pourrait ressembler cette force de maintien de la paix.

Troisièmement, j'en viens à présent à la situation humanitaire. Nous sommes très préoccupés par la situation humanitaire catastrophique qui règne sur place, en

particulier dans le Donbass, qui est sous la responsabilité de la Russie. Plus de 13 000 civils ont perdu la vie et on dénombre 2 millions de déplacés. De nombreuses mesures pourraient être prises. J'ai déjà eu l'occasion de dire, par exemple, que le pont Stanytsia Luhanska devait être réparé. Nous demandons aux deux parties de redoubler d'efforts pour améliorer la situation humanitaire et garantir le plein accès de toutes les organisations humanitaires internationales.

En ce qui concerne les efforts politiques, l'Allemagne s'implique dans le cadre du format Normandie. Nous sommes par ailleurs le deuxième donateur bilatéral en termes d'aide humanitaire. Nous continuerons à soutenir l'Ukraine.

Nous sommes également préoccupés par les graves violations des droits de l'homme qui ont eu lieu. La situation des Tatars de Crimée et des opposants à l'annexion de la Crimée nous inquiète tout particulièrement. Nous exhortons la Russie à accorder enfin au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme un accès sans entrave à la péninsule.

Je voudrais conclure en rappelant les manifestations qui se déroulèrent il y a cinq ans à Maïdan. Des milliers d'Ukrainiens manifestèrent alors pour une Ukraine libre, démocratique et souveraine, et une centaine d'entre eux l'ont payé de leur vie. Nous n'oublions pas leur engagement et leur espoir. L'Allemagne restera à leurs côtés.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je souscris à la déclaration faite ce matin par l'observateur de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/73/PV.67).

Nous remercions la délégation ukrainienne de ses efforts opportuns pour appeler l'attention sur la situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés. Nous ne pouvons laisser cette occupation se poursuivre. Nombreux sont ceux qui ont déjà payé un lourd tribut à ces cinq années de conflit.

Dans ce contexte, je me concentrerai aujourd'hui sur trois questions : premièrement, la population ukrainienne; deuxièmement, le processus de réforme; et troisièmement, l'ordre juridique international.

Premièrement, en ce qui concerne la population ukrainienne, en cinq ans, plus de 12 000 personnes ont perdu la vie. De nombreux civils innocents ont vu leur vie quotidienne totalement bouleversée, ont perdu leur maison ou ont été déplacés. Nous remercions le

Secrétaire général et tous les organismes des Nations Unies de leurs efforts inlassables pour surveiller la situation des droits de l'homme et fournir une assistance là où ils le peuvent.

Les rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont très clairs : la situation des droits de l'homme dans la péninsule de Crimée occupée par la Russie et dans les zones non contrôlées par le Gouvernement dans l'est du pays demeure très préoccupante. Nous demandons instamment à la Fédération de Russie de respecter les droits de l'homme dans la péninsule de Crimée et d'autoriser le plein accès des observateurs des droits de l'homme. En outre, nous appelons toutes les parties au conflit dans l'est de l'Ukraine à s'acquitter pleinement des responsabilités qui leur incombent en vertu des Accords de Minsk, à s'engager à respecter le cessez-le-feu et à permettre le plein accès humanitaire. La Russie doit cesser d'accorder son soutien militaire et financier aux formations armées dans ces régions.

Il importe que le Haut-Commissariat continue également de surveiller à distance la situation des droits de l'homme dans les zones qui ne sont pas actuellement contrôlées par le Gouvernement ukrainien. Le monde a besoin de savoir ce qui se passe. Le HCDH doit également avoir accès à ces zones. Les paroles prononcées par la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, M^{me} Ursula Mueller, devant le peuple ukrainien lors de la séance d'information au Conseil de sécurité le 12 février devraient également trouver un écho dans la salle de l'Assemblée. « ...nous ne l'avons pas oublié. » (S/PV.8461, p. 5).

Je voudrais également exprimer ma compassion pour les familles et les proches des victimes du vol MH17 de la Malaysia Airlines. Comme le Ministre Stef Blok l'a déclaré au Conseil de sécurité le 29 mai dernier (voir S/PV.8270), le Royaume des Pays-Bas poursuivra ses travaux en vue de la pleine application de la résolution 2166 (2014) du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le processus de réforme ukrainien souffre des effets du conflit en cours. Comme nous le savons tous, l'Ukraine s'est engagée sur une voie ambitieuse et difficile en vue de réformer son économie et sa société. Nous admirons les progrès importants accomplis jusqu'à présent dans la réalisation de ces objectifs et nous saluons le rôle positif joué par la société civile dynamique de l'Ukraine dans ce processus. Mais le conflit a exercé de fortes pressions

sur l'économie ukrainienne, sur ses institutions et sur le processus de réforme. Les dommages économiques causés par les restrictions imposées à la navigation dans la mer d'Azov par la Fédération de Russie depuis le début de l'année dernière en sont un exemple clair. Les tensions ont culminé le 25 novembre 2018. La Russie doit s'abstenir de telles pratiques négatives.

Nous encourageons le Gouvernement ukrainien à poursuivre la mise en œuvre de son important processus de réforme pour la prospérité et le bien-être du peuple ukrainien. Le Royaume des Pays-Bas continuera d'appuyer les efforts de réforme au niveau bilatéral, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres institutions internationales.

Troisièmement, le conflit fait payer un lourd tribut à l'ordre juridique international. En Ukraine, force est de constater que les règles du jeu internationales sont mises à mal. L'annexion illégale de la Crimée et le rôle déstabilisateur joué par la Russie dans le Donbass vont directement à l'encontre du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui interdit l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout État.

À l'instar d'autres orateurs, je tiens donc à réaffirmer notre ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Je rappelle les points soulevés tout à l'heure par notre collègue allemand au sujet du Mémoire de Budapest. Il est grand temps que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale confirmant l'intégrité territoriale et l'unité de l'Ukraine soient appliquées. Je voudrais tout particulièrement souligner la résolution 68/262, de 2014, sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Qu'il me soit permis de conclure en réaffirmant que la paix et la stabilité durables dans la région ne seront possibles que lorsque la Fédération de Russie respectera de nouveau la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

M^{me} Bavdaž Kuret (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie se félicite de la tenue du débat d'aujourd'hui sur la situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés.

La Slovénie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/73/PV.67) et je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Je voudrais tout d'abord d'exprimer le ferme soutien de la Slovénie à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La Slovénie ne reconnaît pas l'annexion illégale de la péninsule de Crimée. Cette annexion pose de sérieux défis à la sécurité et à la stabilité dans l'ensemble de la région.

La récente escalade des tensions dans la mer d'Azov et dans le détroit de Kertch en est un exemple. Nous nous associons aux appels lancés en faveur de la libération des militaires ukrainiens détenus et attendons de la Russie qu'elle assure une navigation et un passage libres et sans entrave dans le détroit de Kertch, conformément au droit international. Nous restons préoccupés par la militarisation croissante de la péninsule de Crimée, de la mer Noire et de la mer d'Azov.

Les violations répétées du cessez-le-feu, l'accumulation d'armes lourdes et la situation humanitaire catastrophique dans la zone de conflit sont également des sujets qui nous préoccupent gravement. Les mesures visant à protéger la population locale – telles que la sauvegarde des infrastructures civiles, le déminage, le libre accès des organisations humanitaires et l'assistance aux zones de conflit – sont d'une importance capitale. Nous appelons toutes les parties à mettre en œuvre rapidement et intégralement toutes les obligations contractées dans le cadre des accords de Minsk. Nous trouvons également inacceptable que la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Ukraine continue de faire face à des restrictions majeures dans les territoires non contrôlés par le Gouvernement ukrainien.

La poursuite des violations des droits de l'homme, tant dans la péninsule de Crimée que dans les zones non contrôlées par le Gouvernement dans l'est de l'Ukraine, est également très préoccupante. Nous demandons que les observateurs internationaux des droits de l'homme et les mécanismes de surveillance aient un accès intégral, libre et non restreint à la péninsule de Crimée annexée illégalement, ainsi qu'aux zones sous contrôle non gouvernemental dans les régions de Donetsk et de Louhansk.

Pour terminer, je voudrais souligner que la Slovénie continuera d'offrir des services de réadaptation médicale et psychologique aux enfants des zones de conflit. Nous examinons également les possibilités d'une aide humanitaire supplémentaire, y compris dans le domaine du déminage humanitaire, lorsque toutes les conditions nécessaires seront en place.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Près de cinq années se sont écoulées depuis l'annexion de la Crimée - un acte que l'Assemblée a reconnu comme étant illégal dans sa résolution 68/262. Aujourd'hui, nous célébrons le cinquième anniversaire des manifestations de Maïdan, en Ukraine. Il est essentiel que l'Assemblée maintienne à son ordre du jour la situation en Ukraine et les violations en cours du droit international dans ce pays.

L'Australie est fermement attachée à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Australie appuie cet engagement par un solide ensemble de sanctions conçues pour répondre aux menaces qui pèsent actuellement sur la souveraineté de l'Ukraine. Nous déplorons l'administration injuste de la justice en Crimée par des autorités soutenues par la Russie et leurs attaques contre les libertés fondamentales d'expression et d'association dans cette région. Nous notons avec préoccupation le bannissement des Témoins de Jéhovah en Crimée.

L'Australie est également préoccupée par l'escalade récente des tensions dans le détroit de Kertch et les mers adjacentes. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que la Fédération de Russie a saisi des navires et arrêté des marins ukrainiens alors qu'ils se trouvaient dans les eaux à proximité du détroit de Kerch. Nous demandons une fois de plus à la Russie de libérer les marins et de restituer les navires ukrainiens, immédiatement et sans conditions. Nous demandons aussi à la Russie de s'abstenir d'entraver l'exercice légitimes des libertés et des droits de navigation dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch. L'Ukraine doit pouvoir avoir un accès sans entrave à ses ports.

Cela fait bientôt cinq ans que 290 personnes innocentes, dont 38 ressortissants australiens, ont été tuées dans la destruction du vol MH17 de la Malaysia Airlines. L'Australie reste attachée à la mise en œuvre de la résolution 2166 (2014) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a condamné cet acte ignoble et s'est engagé à en faire répondre les responsables. La détermination de l'Australie à faire toute la vérité sur les circonstances entourant la destruction du vol MH17 ne faiblira pas.

L'Australie ne reconnaît pas les mesures visant à légitimer les interventions de la Fédération de Russie dans l'est de l'Ukraine, y compris les prétendues élections tenues dans les régions de Donetsk et de Louhansk en novembre 2018. Les Accords de Minsk restent la

seule base pour le règlement de la situation dans l'est de l'Ukraine. Nous demandons à toutes les parties d'honorer leurs engagements, en particulier la mise en œuvre d'un cessez-le-feu global et durable et le retour des frontières de l'Ukraine sous contrôle ukrainien.

La prétendue annexion de la Crimée et le conflit en cours dans l'est de l'Ukraine ont de graves effets sur les civils, avec plus de 3 300 tués, 9 000 blessés et 1,5 million de déplacés. Comme le Sous-Secrétaire général Jenča l'a indiqué la semaine dernière (voir S/PV.8461), le demi-million de personnes vivant à cinq kilomètres de la ligne de contact est régulièrement exposé à des tirs d'obus, à des échanges de tirs, aux mines terrestres et aux engins non explosés. La région est une des plus infestées de mines au monde, et ce sont les groupes vulnérables, tels les personnes âgées et les enfants, qui en pâtissent de façon disproportionnée. L'Australie demande aux parties de garantir un accès sans entrave en Crimée, à Donetsk et à Louhansk au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et à d'autres organisations internationales. Enfin, nous appelons les parties à redoubler d'efforts pour régler le conflit.

M. Lauber (Suisse) : La Suisse remercie S. E. le Président Poroshenko, pour sa déclaration (voir A/73/PV.67).

Cinq ans après l'annexion de la Crimée, la position de la Suisse reste ferme et inchangée. Nous ne reconnaissons pas l'annexion de la Crimée par la Fédération russe, celle-ci constituant une violation du droit international. Mon pays appelle au respect, à la protection et à l'application du droit international en Crimée, ce qui inclut le droit international humanitaire et les droits de l'homme, sans discrimination aucune. Par ailleurs, il est important que les mécanismes internationaux de surveillance du respect des droits de l'homme obtiennent rapidement un accès véritable, sûr et sans entrave à la Crimée. C'est pourquoi la Suisse a soutenu la résolution intitulée « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) », présentée par l'Ukraine à la Troisième Commission ces trois dernières années.

La Suisse tient également à faire part de ses préoccupations en ce qui concerne la montée des tensions près du détroit de Kertch. L'incident du 25 novembre 2018 a mis en évidence le risque d'escalade dans cette région. La Suisse réitère son soutien en faveur de l'intégrité

territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine, notamment en soutenant la résolution 73/194, intitulée « Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov ». Dans ce contexte, nous tenons à souligner que le respect du droit international est essentiel à la réduction des tensions. De plus, la Suisse a suivi attentivement la situation des marins ukrainiens détenus à la suite de l'incident du 25 novembre 2018 près du détroit de Kertch, dans la mer Noire. À cet égard, la Suisse souhaite insister sur le fait que les marins doivent pouvoir rentrer en Ukraine dans les plus brefs délais. Il est important qu'ils bénéficient des protections prévues par le droit international.

M^{me} Velichko (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus a toujours adhéré aux principes d'une politique prônant la paix, rejetant la confrontation et se fondant sur le multilatéralisme et le respect mutuel. Nous suivons de près l'évolution de la situation dans l'Ukraine voisine, la paix et l'harmonie dans ce pays étant d'une importance vitale pour nous. Un règlement pacifique de ce conflit par le dialogue et la négociation, la fin des violences et des affrontements armés et le respect par les parties des Accords de Minsk restent la seule base de travail pour régler la crise. Nous continuons de soutenir sans faille le processus de règlement pacifique du conflit dans le sud-est de l'Ukraine. Nous y avons contribué de façon importante, notamment en organisant à Minsk les réunions du Groupe de contact trilatéral sur l'Ukraine et de ses groupes de travail. Le Biélorus entend continuer de fournir toute l'assistance nécessaire pour rétablir la paix en Ukraine. Nous sommes disposés aussi à continuer de faire en sorte que les conditions propices à la tenue de négociations sur la base de la plateforme de Minsk, sous quelque format que ce soit, y compris au plus haut niveau, soient réunies, comme nous l'avons fait en février 2015. Nous plaidons en outre en faveur d'une solution qui soit acceptable pour toutes les parties, y compris en ce qui concerne la définition des paramètres d'un éventuel déploiement dans la région d'une mission de maintien de la paix de l'ONU. Nous avons souligné à plusieurs reprises que nous sommes prêts à contribuer à une telle mission.

Le Biélorus n'est jamais resté à l'écart des efforts internationaux basés sur le consensus visant à promouvoir la paix et la sécurité. En 2015, le Président Alyaksandr Lukashenko, dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session (voir A/70/PV.15), avait proposé d'organiser un nouveau

débat de fond sur les principes régissant la coexistence future des États pour garantir la paix et la sécurité dans le monde. Dans cet esprit, le Bélarus a lancé une initiative pour organiser un dialogue international novateur sur de nombreuses questions de sécurité, qui doit en priorité nous permettre de surmonter les désaccords actuels entre les États, dans notre région comme dans l'espace euro-atlantique et euro-asiatique, et de garantir notre avenir et notre tranquillité géopolitiques, ainsi que notre paix et notre sécurité.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui et de l'occasion qui nous est donnée de débattre de la situation en Ukraine. Je voudrais tout d'abord me joindre à ceux de mes collègues qui ont réaffirmé leur appui sans faille à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, notamment dans ses frontières et ses eaux territoriales internationalement reconnues.

Aujourd'hui marque la triste commémoration des vies perdues lors des manifestations « Euromaidan » de 2014, et nous exprimons nos plus sincères condoléances à ceux qui ont perdu des êtres chers et à leurs familles. Aujourd'hui marque aussi le cinquième anniversaire du début de l'opération militaire russe destinée à annexer illégalement la Crimée, territoire ukrainien.

La semaine dernière, mon collègue russe, se tenant aux côtés du Ministre vénézuélien des relations extérieures, M. Arreaza, s'est engagé au Conseil de sécurité à défendre la Charte des Nations Unies (voir S/PV.8472) Cela inclut le respect de l'égalité souveraine des Membres, ainsi que de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États. Mais en s'emparant par la force de quelque 25000 kilomètres carrés de territoire ukrainien, la Russie a violé le premier principe du droit international – qui est que les pays ne peuvent pas acquérir un territoire ou modifier les frontières par la force. Elle a aussi violé nombre d'accords et d'engagements internationaux, notamment l'Article 2 de la Charte, l'Acte final d'Helsinki, le Mémoire de Budapest et le Traité d'amitié, de coopération et de partenariat signé en 1997 entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. L'Assemblée générale a réagi aux actions de la Russie en adoptant, le 27 mars 2014, la résolution 68/262, affirmant son attachement à l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues et soulignant l'absence de fondement juridique à une quelconque modification du statut de la Crimée.

Comme mon collègue allemand l'a dit tout à l'heure au Conseil de sécurité dans un autre contexte, à

entendre le récit fait par la Russie de ce qui s'est passé en Crimée, on croirait que c'est l'Ukraine qui a envahi la Russie et non l'inverse. Nous ne nous opposons pas à cette annexion illégale de la péninsule de Crimée uniquement parce qu'elle constitue une violation du droit international; nous nous y opposons aussi en raison des diverses violations des droits de l'homme que la Russie continue d'y commettre, notamment les persécutions à grande échelle des groupes ethniques et religieux, comme les Tatars de Crimée, et ceux qui expriment leur opposition à l'annexion illégale de la péninsule. Dans les centres de détention, ces derniers sont victimes de mauvais traitements et de tortures pour les punir ou leur extorquer des aveux. Ce n'est pas par hasard que la Russie continue d'ignorer les appels lancés par l'Assemblée générale dans ses résolutions demandant qu'il soit permis au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de se rendre en Crimée.

Le Royaume-Uni est vivement préoccupé aussi par la militarisation en cours de la Crimée et de la mer d'Azov par la Fédération de Russie. En décembre dernier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/194, appelant la Fédération de Russie à retirer ses forces armées de Crimée, appel que la Russie a ignoré. Il y a à peine trois mois, la Fédération de Russie a recouru à la force pour arraisonner trois navires de la marine ukrainienne et détenir 24 marins, dont trois ont été gravement blessés au cours de cet incident. L'emploi de la force par la Russie, notamment l'utilisation d'armes à feu contre des navires ukrainiens, constitue clairement une agression et une escalade. Ces actions inacceptables ne sont pas conformes à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et n'ont pas de fondement en droit international. Nous ne pouvons ignorer un défi aussi grave posé à l'ordre international fondé sur des règles et nous ne le ferons pas. Nous demandons à la communauté internationale de continuer de présenter un front uni et de rester concentrée sur le comportement de la Russie et sur ses tentatives de consolider son annexion illégale de la Crimée.

Pour en venir à l'est de l'Ukraine où la situation reste explosive, le conflit est alimenté par le mépris total de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine par la Russie, laquelle a encouragé, puis appuyé, les activités militaires menées par des formations armées, y compris via le déploiement de troupes russes en territoire ukrainien. Le refus de la Russie de permettre à la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de s'acquitter de son mandat dans les territoires

non contrôlés par le Gouvernement ukrainien donne l'impression que la Russie a quelque chose à cacher, et il menace la sécurité fondamentale de l'Ukraine et de l'ensemble de la région. La campagne concertée de la Russie pour déstabiliser l'Ukraine inclut son appui, en novembre dernier, aux élections illégitimes qui ne représentent pas la volonté du peuple dans les territoires non contrôlés par le Gouvernement. Un tel agissement alimente inutilement la tension entre les parties au conflit et constitue en outre une violation manifeste des Accords de Minsk.

Comme c'est le cas dans tous les conflits, ce sont malheureusement les civils qui souffrent le plus. Depuis que les combats ont commencé, plus de 10 000 personnes ont perdu la vie, près de 25 000 ont été blessées, 3,4 millions ont besoin d'aide humanitaire et environ 1,5 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays. La crise en Ukraine n'est pas un conflit gelé. La Russie a créé le conflit et plutôt que d'user de sa considérable influence pour garantir que les formations armées qu'elle appuie respectent leurs engagements au titre des accords de Minsk, elle continue de les approvisionner en personnels et en armes. La Russie doit retirer son personnel militaire et ses armements, cesser d'appuyer les formations armées, et respecter les engagements qu'elle a pris au titre des accords de Minsk. C'est ainsi, et non en tenant une conférence de presse, qu'elle pourra démontrer de façon bien plus convaincante son respect des principes énoncés dans la Charte fondatrice qui régit le comportement de la communauté internationale.

Le Royaume-Uni appelle une fois encore la communauté internationale à se tenir unie derrière l'Ukraine et à s'opposer aux tentatives continues de la Russie de déstabiliser encore un autre État Membre de l'ONU, de saper sa souveraineté et de voler son territoire.

M. Sinirlioglu (Turquie) (*parle en anglais*) : La position de la Turquie concernant la crise en Ukraine et dans les régions avoisinantes est claire. Nous appuyons pleinement l'intégrité territoriale, l'unité et la souveraineté de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues. Nous ne reconnaissons pas l'annexion illégale et illégitime de la Crimée.

Des millions de citoyens turcs étant des descendants des Tatars de Crimée, la Turquie suit de très près l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme en Crimée. Cinq ans après l'annexion, les activités du Mejlis (Parlement) des Tatars de Crimée sont interdites sur la péninsule et les dirigeants des

Tatars de Crimée ne peuvent toujours pas se rendre en Crimée. Cette année, nous commémorons également le soixante-quatrième anniversaire de la déportation des Tatars de Crimée de leur patrie historique. Nous soutenons les Tatars de Crimée dans leur lutte pacifique pour la sécurité et la liberté dans leur patrie ancestrale. Nous continuerons de les aider à faire entendre leurs préoccupations dans les forums internationaux. La Turquie s'est portée coauteur de toutes les résolutions de l'ONU sur cette question. Nous sommes aussi l'un des pays qui soutiennent le plus activement les efforts visant à libérer les prisonniers politiques ukrainiens et tatars en Russie.

Près de cinq ans après le début de la crise, la situation reste tendue dans le Donbass. Le conflit dans le Donbass doit, selon nous, être réglé par la voie diplomatique et conformément au droit international. La mise en œuvre intégrale des Accords de Minsk est importante. Le travail qu'effectue la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Ukraine, sous la direction de l'Ambassadeur Ertuğrul Apakan, est essentiel et doit être résolument appuyé par toutes les parties. La Mission joue un rôle crucial en informant la communauté internationale, en facilitant le dialogue pour réduire les tensions et en promouvant la stabilisation et la normalisation partout en Ukraine. La Turquie continue d'appuyer pleinement le travail de la Mission.

Une Ukraine démocratique, bien gouvernée et bien réformée contribuera à la stabilité dans l'ensemble de la région. Nous félicitons le Gouvernement ukrainien des efforts de réforme qu'il déploie dans des conditions difficiles. La Turquie et l'Ukraine sont des pays partenaires et riverains de la mer Noire. Nous partageons les préoccupations concernant la détérioration du climat sécuritaire en mer Noire. Les actions unilatérales sont contraires au droit international et affectent négativement la stabilité dans l'ensemble de la région de la mer Noire. Nous continuerons de contribuer à tous les efforts visant à réduire les tensions sur le terrain et à trouver un règlement pacifique à la crise en Ukraine.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/73/PV.67). Je ferai quelques observations supplémentaires à titre national.

La Croatie reste pleinement déterminée à appuyer l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, ainsi qu'à poursuivre une politique de non-reconnaissance de l'annexion illégale de la

Crimée. Nous exprimons notre plus profonde préoccupation quant à la recrudescence dangereuse des tensions dans la région, qui a conduit l'année dernière à l'incident autour du détroit de Kertch et de la péninsule de Crimée. L'emploi de la force par la Russie est inacceptable et injustifié, en particulier dans le contexte de la militarisation croissante de la région. Nous demandons à la Russie de libérer les navires ukrainiens saisis et leurs équipages sans conditions et sans délai. La liberté de passage par le détroit de Kertch, ainsi qu'un accès sans entraves aux ports ukrainiens dans la mer d'Azov et la liberté de navigation doivent être garantis conformément au droit international et aux normes en vigueur.

Le conflit dans l'est de l'Ukraine continue de poser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Il importe de rappeler que ce conflit n'est pas gelé et que des gens meurent presque chaque jour. Ce conflit a également de terribles conséquences pour les millions de civils qui vivent dans la zone de conflit et dans ses alentours. Plus de 5 millions d'Ukrainiens sont exposés au conflit, et l'Ukraine occupe le neuvième rang pour ce qui est du nombre de personnes déplacées.

Le processus de Minsk et la pleine mise en œuvre des Accords de Minsk restent essentiels pour parvenir à une solution politique durable, pacifique et globale. À cette fin, nous appuyons pleinement tous les efforts diplomatiques, notamment ceux déployés dans le cadre du format Normandie et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). À cet égard, je tiens à souligner à quel point il importe que la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine bénéficie d'un accès sûr, inconditionnel et sans entrave sur l'ensemble du territoire de l'Ukraine.

La Croatie est profondément préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans l'est de l'Ukraine, ainsi qu'en Crimée. Nous appuyons l'action et les rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine. Il est également nécessaire de garantir aux observateurs internationaux des droits de l'homme, un accès total, libre et sans entrave à l'ensemble du territoire de l'Ukraine.

L'Union européenne a fourni une importante aide humanitaire et d'autres formes d'assistance à l'Ukraine au cours des dernières années. La Croatie fournit une aide humanitaire dans le cadre de projets divers, notamment la réadaptation d'enfants ukrainiens accueillis dans nos stations sur les côtes de l'Adriatique et des

programmes de rééducation psychosociale pour les anciens combattants.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le niveau extrêmement élevé de contamination par les mines et engins non explosés qui continuent de faire payer un lourd tribut aux civils dans la zone de conflit et dans ses alentours, en particulier alors que nous avons une connaissance directe des effets dévastateurs des mines antipersonnel sur les civils. Nous soulignons la nécessité de renforcer les efforts internationaux de déminage humanitaire.

M. Delattre (France) : La France se joint à l'intervention prononcée par le représentant de la délégation de l'Union européenne.

Cinq ans se sont déjà écoulés depuis l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Russie. En dépit des garanties qu'elle a données en matière de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues lors de la signature du Mémorandum de Budapest, la Russie a violé de manière flagrante les principes et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies depuis 2014. Cette situation est source de tensions extrêmement préoccupantes, notamment dans le détroit de Kertch, en mer Noire et en mer d'Azov.

Je citerai, entre autres, l'usage inacceptable de la force militaire, la détention de 24 marins ukrainiens et les inspections excessives exercées par les garde-côtes russes en mer d'Azov ainsi que dans le détroit de Kertch depuis le printemps dernier. À la suite du grave incident naval survenu le 25 novembre dernier, il est plus que jamais nécessaire que les navires commerciaux comme militaires bénéficient d'un passage sûr, libre et sans entrave, conformément au droit international. Nous appelons une fois de plus à la libération immédiate et sans condition de tous les marins ukrainiens.

Au-delà de la dégradation de la situation sécuritaire, l'annexion illégale de la Crimée a conduit à des violations graves et répétées des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes résidant sur ce territoire : exécutions extrajudiciaires, détentions arbitraires, enlèvements, disparitions forcées et discrimination, pour n'en citer que quelques-unes. Nous appelons la Russie à mettre un terme à cette politique visant manifestement à terroriser celles et ceux qui osent dénoncer haut et fort l'annexion de la Crimée.

Parallèlement à nos efforts dans le cadre du format Normandie, dédié à la situation dans l'est de l'Ukraine, nous appelons une fois de plus la Russie à respecter ses obligations et ses engagements internationaux ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation réaffirme sa position constante sur le point 67 de l'ordre du jour, intitulé « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés ».

La République arabe syrienne reste convaincue que la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale était une tentative unilatérale et politisée. La délégation de mon pays est préoccupée par la tendance négative, injustifiée et croissante de certains États Membres à surcharger le programme de travail de l'Assemblée et à usurper l'énergie et les ressources de l'ONU dans l'unique but d'exercer des pressions politiques. Cela compromet les buts principaux et nobles de l'ONU et transforme cette tribune en une plateforme utilisée à des fins de polarisation politique et financière, de discorde et de désaccord plutôt que pour rechercher l'unité au service de la paix, de la sécurité et du développement durable pour tous, sans exception ni discrimination.

Notre analyse juridique équilibrée est basée sur une évidence, à savoir que la situation dans cette région est régie par les dispositions des Accords de Minsk. Ces accords ont reçu l'appui de l'ONU en vertu de la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité et de toutes les annexes à cette résolution, ainsi que de la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2018/12. Sur la base de cette situation factuelle, ma délégation est fermement convaincue que la mise en œuvre des Accords de Minsk et de la résolution 2202 (2015) exige que toutes les parties fassent preuve d'une volonté politique réelle de travailler en commun pour rétablir la sécurité et la stabilité en Ukraine.

C'est pour ces raisons que nous considérons le point 67 de l'ordre du jour en général, et la présente séance en particulier, comme les manifestations d'une nouvelle tentative regrettable d'entraver la mise en œuvre des Accords de Minsk et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que de miner les efforts internationaux visant à régler le conflit et à appliquer toutes les mesures appuyées par le quatuor du format Normandie afin de régler la crise en Ukraine.

Nous appelons une fois de plus l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une analyse juridique sur le fond de la question révèle que l'examen de cette question par l'Assemblée générale constitue une violation de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies. L'insertion des termes « territoires temporairement occupés » dans l'intitulé du point 67 de l'ordre du jour ne change rien au fait qu'il s'agit d'une question qui relève exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité et de l'application de sa résolution 2202 (2015). En conséquence, nous devons veiller à respecter le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte, qui stipule ce qui suit :

« Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande ».

En conclusion, garantir la sécurité, la paix et la prospérité des peuples du monde est un objectif commun qui suppose que nous assumions la responsabilité collective d'y parvenir grâce aux mécanismes des Nations Unies et aux relations internationales bilatérales et multilatérales. Néanmoins, pour réaliser ce noble objectif commun, nous devons d'abord consolider la confiance collective et éliminer tous les obstacles ainsi que les soupçons entre les gouvernements des États du monde.

Quant aux tentatives, intentionnelles ou non, de certains d'entre nous d'imposer des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de tenir des séances dans le seul but de faire des déclarations politiques hostiles et d'exprimer des positions inamicales, elles ne feront qu'aggraver les divisions et les désaccords, miner la confiance dans nos relations internationales et porter atteinte à la fonction, au rôle et à la crédibilité de l'Assemblée générale.

M. Cooreman (Belgique) : La Belgique se joint à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/73/PV.67).

Je voudrais commencer par réaffirmer notre attachement indéfectible à la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues. Conformément à la résolution 68/262 de l'Assemblée générale, nous ne reconnaissons pas l'annexion illégale de la Crimée par la Russie, que nous considérons contraire au droit international. Elle

constitue une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine et elle sape l'ordre juridique international.

La date d'aujourd'hui marque les cinq ans de cette annexion illégale par la Russie et du conflit dans l'est de l'Ukraine. Depuis lors, plus de 10 000 personnes ont perdu la vie et plus d'un million et demi de personnes ont quitté la région. En vue de mettre fin à ce conflit dans la région du Donbass, les Accords de Minsk ont été conclus. La mise en œuvre des dispositions clés de ces accords reste lettre morte, alors qu'ils sont la seule voie pour arriver à une solution politique durable de ce conflit. Nous appelons dès lors toutes les parties à mettre rapidement et pleinement en œuvre les Accords de Minsk et à honorer leurs engagements.

Nous soutenons les efforts menés à cet égard par le Groupe de contact trilatéral, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi qu'en format Normandie. Nous appelons la Russie à cesser immédiatement d'alimenter le conflit en apportant un soutien financier et militaire aux formations armées. Nous appelons la Russie à utiliser son influence sur ces formations armées pour les encourager à respecter pleinement leurs engagements en vertu des Accords de Minsk.

Nous regrettons les entraves au bon accomplissement des tâches de surveillance et de communication de l'information de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine. Cette mission joue un rôle indispensable dans l'atténuation des tensions. Nous encourageons fortement les parties au conflit à respecter le mandat de la Mission et à lui permettre un accès sûr et sans entrave à tout le territoire ukrainien, y compris en Crimée et le long de la frontière entre l'Ukraine et la Russie.

Nous restons très préoccupés par la situation humanitaire dans l'est de l'Ukraine. Nous exhortons toutes les parties à autoriser un accès complet, durable et sans entrave, conformément aux principes humanitaires. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que des infrastructures civiles cruciales, telles que celles liées à l'approvisionnement en eau, soient prises pour cible. Trois millions et demi de personnes ont besoin d'aide et de protection, en raison de la présence généralisée des mines, des traumatismes psychologiques croissants et du manque d'accès aux services de base.

Les événements en mer d'Azov démontrent que le non-respect de l'ordre juridique international et des

règles fondamentales de la coopération internationale ne peut que faire monter l'instabilité et les tensions. Nous condamnons l'usage de la force qui risque de déstabiliser la région. Nous demandons à la Russie de libérer toutes affaires cessantes les navires ukrainiens saisis en mer d'Azov ainsi que leurs équipages. Nous appelons la Russie à garantir la liberté de passage dans le détroit de Kertch et la liberté de navigation en mer d'Azov, conformément au droit maritime international et au Traité d'amitié, de coopération et de partenariat entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. Nous exhortons la Russie à mettre fin à la militarisation graduelle de la Crimée, de la mer d'Azov et du détroit de Kertch.

Nous sommes également préoccupés par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans la région du Donbass et en Crimée. À cet égard, nous soutenons le travail effectué par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et appelons les parties à permettre un accès sûr et sans entrave aux observateurs internationaux, et notamment à la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Depuis cinq ans que durent ce conflit et l'annexion de la Crimée, nous devons dépasser les divergences qui existent entre les parties et renouer le dialogue indispensable pour arriver à une paix juste et durable.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 67 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant passer à une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/73/101/Rev.1/Add.1, au titre du point 117 a) de l'ordre du jour, et intitulée « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 117 a) de l'ordre du jour à sa 35^e séance plénière, tenue le 15 novembre 2018. Pour que l'Assemblée générale puisse examiner le document

dont elle est saisie aujourd'hui, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 117 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 117 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer ce point de l'ordre du jour à la Cinquième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer sans délai sur la question, puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'examiner le point 117 a) directement en séance plénière et de procéder immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 117 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Note du Secrétaire général (A/73/101/Rev.1/Add.1)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/73/101/Rev.1/Add.1, le Secrétaire général a reçu notification de la démission de M. Carlos Ruiz Massieu, du Mexique, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui a pris effet le 31 décembre 2018. En conséquence, pendant la session en cours, l'Assemblée devra nommer une personne qui siégera à la place de M. Ruiz Massieu pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Comme indiqué également dans le document A/73/101/Rev.1/Add.1, le Gouvernement mexicain a proposé la candidature de M. Felipe García Landa au siège devenu vacant en raison de la démission de M. Ruiz Massieu.

Le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a informé le Secrétariat que la candidature de M. García Landa avait été approuvée par le Groupe. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Felipe García Landa, du Mexique, membre du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le jour de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 2019?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Dans sa note, contenue dans le document A/73/747, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale de la démission de M. Erik Solheim, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a pris effet le 22 novembre 2018. En conséquence, pendant la session en cours, l'Assemblée devra élire un nouveau directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

À cet égard, le Secrétaire général a l'honneur de demander, en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-treizième session d'une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement », au titre du point 116 du point de l'ordre du jour, intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections ».

Compte tenu de la nature de cette question, s'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de déroger à la disposition pertinente de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veut que le Bureau se réunisse sur la demande d'inscription de cette question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sur proposition du Secrétaire général, inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement », au titre du point 116 de l'ordre du jour, sous le titre I,

« Questions d'organisation, questions administratives et autres questions »?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Cette question subsidiaire additionnelle devient le point 116 e) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner cette question subsidiaire directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais à présent savoir si les membres souhaitent procéder immédiatement à l'examen du point 116 e) de l'ordre du jour.

À cet égard, j'appelle l'attention des membres sur la disposition pertinente de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui se lit comme suit :

« Sauf décision contraire prise par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, aucune question additionnelle ne peut être examinée avant qu'un délai de sept jours ne se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour ni avant qu'une commission n'ait fait rapport sur cette question. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée souhaite immédiatement procéder à l'examen du point 116 e) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

- e) **Élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Note du Secrétaire général (A/73/747)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans la note du Secrétaire général, au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aurait à sa tête un Directeur exécutif ou une Directrice exécutive, qui serait élu(e) par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans.

Par sa décision 70/420 du 13 mai 2016, sur la proposition du Secrétaire général, l'Assemblée générale a élu M. Erik Solheim, de la Norvège, au poste de Directeur exécutif du Programme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 27 juin 2016 et expirant le 26 juin 2020.

À la suite de la démission de M. Solheim, qui a pris effet le 22 novembre 2018, et après un examen et une évaluation approfondis des candidatures, le Secrétaire général propose à l'Assemblée d'élire M^{me} Inger Andersen, du Danemark, à la Direction exécutive du PNUE pour un mandat de quatre ans. La date effective de la prise de fonctions sera communiquée à l'Assemblée générale par la suite.

En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite élire M^{me} Inger Andersen Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 116 e) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 10.